



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN
ROUTIER**



Procédure restreinte nationale

**PROJET DE RENFORCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
KANAWOLO-KORHOGO EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA SENSIBILISATION DES
OUVRIERS ET DE LA POPULATION RIVERAINE A LA SECURITE ROUTIERE, A
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET SUR LES IST/VIH -SIDA**

Référence de l'accord de prêt : **Accord de prêt n°2018060/PR CI 2019 17 00**

Reference de l'AMI : **S 19 /2025**

FEVRIER 2025

FICHE D'INFORMATIONS GENERALES

(L'autorité contractante remplit cette fiche conformément aux indications en italiques)

Autorité contractante : *Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier*

1. Source de financement : *BOAD*
2. Objet de l'appel d'offres : *recrutement d'un consultant pour la sensibilisation des ouvriers et de la population riveraine a la sécurité routière, à la protection de l'environnement, et sur les IST/VIH -SIDA à Kanawolo-Korhogo*
3. Imputation budgétaire : *78062000834-622110 Exercice budgétaire 2024*
4. Type de marché : *Prestation Intellectuelle*
5. Mode de passation : *Avis d'appel à Manifestation d'Intérêt*
6. Le présent appel d'offres est composé d'un (01) lot.
7. Réserve du ou des lot(s) aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales (conformément au Plan de Passation des Marchés (PPM) validé).

Lot (s)	Désignation du lot	Part réservée aux PME locales	
Lot 1	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA SENSIBILISATION DES OUVRIERS ET DE LA POPULATION RIVERAINE A LA SECURITE ROUTIERE, A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET SUR LES IST/VIH -SIDA A KANAWOLO-KORHOGO.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANT)

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a sollicité et obtenu un financement de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) afin de couvrir le coût du **Projet de renforcement et d'aménagement de la route Kanawolo-Korhogo**. Il a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce prêt pour financer le contrat de Service de Consultant pour les prestations de **sensibilisation des ouvriers et de la population riveraine à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, et sur les IST/VIH -SIDA**.
2. Les prestations à exécuter au titre de ce contrat comprennent les activités de conception, lancement et de mise en œuvre des actions ou campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation au profit des populations de la zone d'influence du programme, par rapport aux questions de sécurité routière, de protection environnementale et de prévention contre les IST et le VIH/SIDA. Les populations cibles sont les personnes employées pour les travaux, les usagers des routes et les populations riveraines de la route **Kanawolo-Korhogo**. Le délai d'exécution des prestations est d'environ **douze (12) mois**.
3. L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), agissant au nom du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier invite par le présent avis les **Organisations Non Gouvernementales (ONG)** à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les ONGs intéressées doivent fournir les informations indiquant leur expérience et capacité technique à pouvoir exécuter lesdits services notamment :
 - a) Lettre de manifestation d'intérêt précisant l'objet de la manifestation d'intérêt pour lequel l'ONG manifeste un intérêt ;
 - b) Références concernant l'exécution des contrats analogues, expériences antérieures pertinentes dans les conditions semblables ;
 - c) Disponibilité du personnel clé qualifié dans les domaines de la mission ;
 - d) Dénomination de l'ONG, sa nature juridique, sa date de création, le lieu et la preuve d'enregistrement ou de constitution en ONG (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier), ses domaines d'intervention ;

Nota Bene : ONG nationale - statuts et règlement intérieur, agrément et publication dans le Journal Officiel de la Côte d'Ivoire, décret de déclaration d'utilité publique ou accord d'établissement etc. cf. art 7, 11, 14, 24 et suivants de la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations pour ce qui concerne les ONGs nationales.

- e) Une attestation de non faillite pour les entreprises étrangères datant de moins de 6 mois à la date limite de dépôt des offres ;
- f) La liste du personnel que le soumissionnaire compte faire intervenir dans la réalisation de la mission.
- g) Toutes autres informations complémentaires.

Nota Bene :

QUITUS ANRMP

- *Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».*

*En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués. **Toutes entreprises peuvent obtenir le quitus en ligne en accédant au site www.anrmp.ci.***

4. Les ONGs–candidates peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification. Les ONGs devront avoir des expériences similaires ci-après :

- ✓ **Références de type 1** : Expérience similaire dans le domaine de **la sécurité routière** au cours des dix dernières années (2014 à 2023). Cette référence est notée sur **30 points** soit **six (06) points** par expérience. La note maximale est de 30 points lorsqu'il justifie cinq (05) références similaires.
- ✓ **Références de type 2**: Expérience similaire dans le domaine de **la protection de l'environnement (sensibilisation à la protection de l'environnement)** au cours des dix dernières années (2014 à 2023). Cette référence est notée sur **30 points** soit **six (06) points** par expérience. La note maximale est de 30 points lorsqu'il justifie cinq (05) références similaires.
- ✓ **Références de type 3** : Expérience similaire dans le domaine de la **santé (sensibilisation aux IST, au VIH/SIDA et autres maladies)** au cours des dix dernières années (2014 à 2023). Cette référence est notée sur **40 points** soit **huit (08) points** par expérience. La note maximale est de 40 points lorsqu'il justifie cinq (05) références similaires.

NB : une liste restreinte composée de cinq à huit (08) ONG locale légalement constituée sera établie suivant le classement des soumissionnaires sur la base des notes finale (N).

Le processus d'établissement de la liste restreinte est résumé comme suit :

Ce critère permettra d'attribuer des notes au consultant éligible en vue de leur classement. Soit N1 : la note obtenue pour la référence de type 1, N2 la note obtenue pour la référence de type 2, N3 la note obtenue pour la référence de type 3.

La note N du consultant sera calculée comme suit :

$$N = N1 + N2 + N3$$

La note minimale requise pour figurer sur la liste restreinte est de 15 point.

Cas 1 : En cas d'égalité, le consultant qui aura le plus grand nombre d'expériences en Afrique de l'ouest sera classé premier.

Cas 2 : Si malgré le premier cas il y'a toujours égalité, alors le consultant qui aura le plus grand nombre d'expériences de type 3 sera classé premier.

NB : Chaque expérience similaire sera résumée sur une fiche projet avec indication du montant et ne sera prise en compte que si le candidat y joint les justificatifs (la page de garde et la page de signature du marché, l'attestation de bonne exécution / certificat de service fait délivré par le maître d'ouvrage ou le maîtres d'ouvrage délégué).

5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes avec les procédures définies dans l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.
6. Une ONG sera choisie par la méthode fondée sur la qualité technique et le coût (SFQC).
7. La durée maximale de la mission est de **trois cent soixante (360) jours**.
8. Les ONGs intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture (heure GMT) suivantes : **tous les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures**.
9. Les manifestations d'intérêts (**en 1 original et 3 copies**) doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous **au plus tard le vendredi 21 février 2025 à 10 heures (heure GMT) et porter expressément la mention :**

« Sensibilisation des ouvriers et de la population riveraine à la sécurité routière, à la protection de l'environnement, et sur les IST/VIH –SIDA dans le cadre du projet de renforcement et d'aménagement de la route Kanawolo-Korhogo en république de Côte d'Ivoire ».

Après remise de son dossier de manifestation d'intérêt, un soumissionnaire ne peut le retirer, le modifier ou le corriger pour quelque raison que ce soit, cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera au plus tard le **vendredi 21 février 2025 à 10 heures 30 minutes**, en présence des candidats à l'adresse suivante :

AGEROUTE
Secrétariat de la Direction des Marchés et Contrats
Sise Avenue Terrasson de Fougères
08 BP 2604 ABIDJAN 08
COTE D'IVOIRE
TEL: (225) 20 25 10 00/20 25 10 02/20 25 14 82
Fax: (225) 20 225 10 23 - Site web: www.ageroute.ci
Email : ageroute@ageroute.ci et copie à yaedoukou@ageroute.ci; bopevena@ageroute.ci;
luomokroi@ageroute.ci